

FICHE PRATIQUE :

Déclarer la construction d'une extension entre 5 et 20 m² (*)

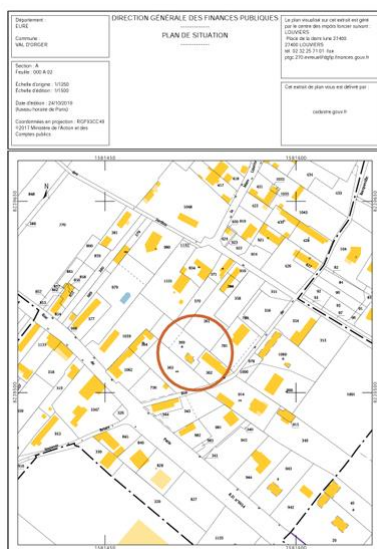
Déclaration préalable

- CERFA à compléter, dater et signer
- Dossier à déposer en mairie en 2 exemplaires

Délai d'instruction

- 1 mois
- sauf demande de pièces complémentaires

DP 1 : PLAN DE SITUATION



DP 1 : Il permet de localiser le terrain sur la commune et de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent.

DP 2 : PLAN DE MASSE

DP 2 : Il permet de positionner le projet sur le terrain et de vérifier le respect des règles d'implantation, y compris par rapport à des constructions existantes.

Ce plan fait donc apparaître :

- les bâtiments existants et à construire, éventuellement les bâtiments à démolir,
- les plantations (arbres, haies) à maintenir, à supprimer et à planter.

Préciser les distances entre la construction et les limites de propriété.

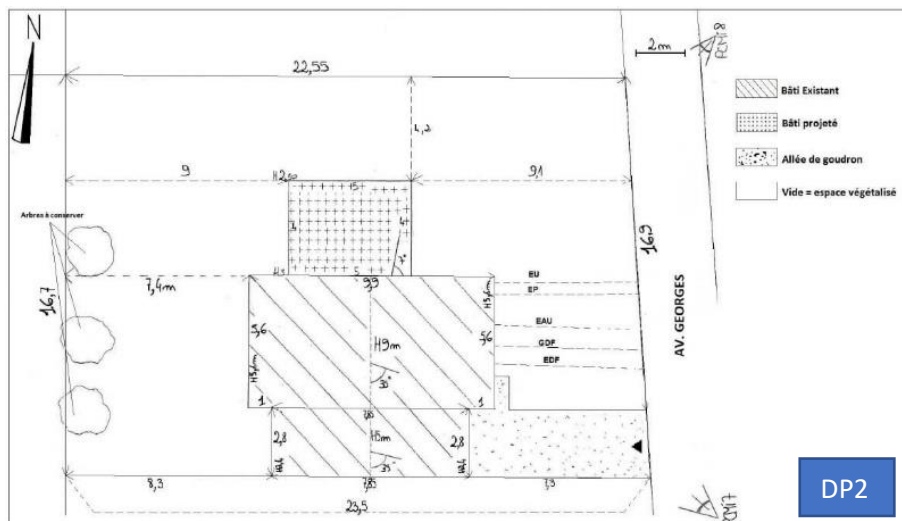
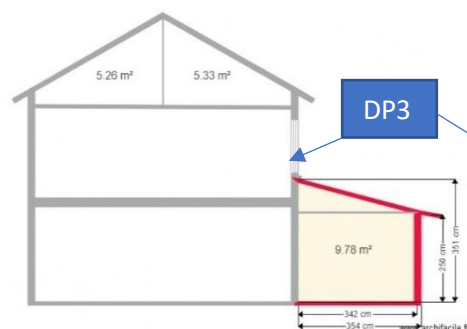
Matérialiser l'endroit d'où sont prises les 2 photographies à joindre au projet (DP 7 et 8)

ATTENTION : le plan de masse doit indiquer l'échelle et l'orientation. (càd la direction du Nord)

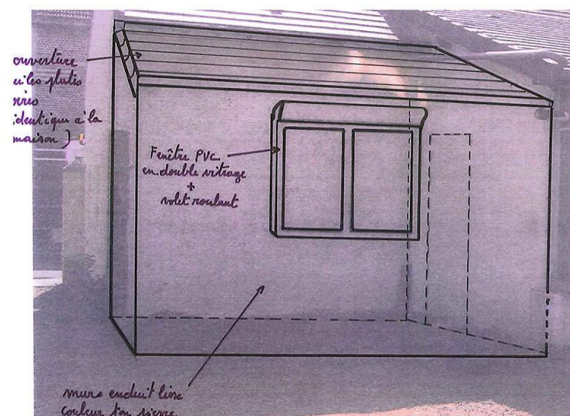
DP 3 : PLAN EN COUPE

DP 3 : A fournir si le projet modifie le profil du terrain. Il permet de comprendre l'incidence des travaux sur le terrain.

Si aucune modification n'est apportée, indiquer TN = TF (terrain naturel = terrain fini)



DP 4/5 : REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR



DP 4/5 : Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées.

ATTENTION : Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, **qu'elles aient ou non des ouvertures**. Il faut indiquer tout ce qui se voit de l'extérieur :

- répartition des matériaux et leurs aspects (dont la toiture)
- éléments de décors
- ouvertures (portes, fenêtres, ...)

DP 6 : DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

DP 6 : Il s'agit de visualiser l'insertion du projet dans son environnement, c'est-à-dire les constructions avoisinantes et les paysages.



DP 7/8 : PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

DP 7/8 : Ces photographies permettent de connaître l'environnement dans lequel s'implante le projet, par rapport au voisinage immédiat et plus largement, par rapport au quartier.



(*)

pour les travaux non-soumis à permis de construire – selon superficie des constructions existantes